



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Étaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Étaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AEROPOLIS : PROJET OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE PARKING SUD

Délibération n° D_2021_4_01

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes du Pays de Nay gère les zones d'activités.

La parcelle ZD 187 se trouve sur le lotissement sud du pôle Aeropolis et a pour fonction le stationnement des véhicules des salariés de Safran Hélicoptère Engines. Environ 650 voitures y stationnent quotidiennement.

Sa surface est de 12 730 m².

Sa réfection en 2019 a entraîné un coût de 160 000 € HT pour la CCPN sans recettes.

La CCPN a été contacté par la société Enoé localisée à Marseille et développant une antenne régionale sur le Pays de Nay afin de conduire un projet de centrale photovoltaïque en ombrière sur ce terrain.

La contribution de ce projet aux objectifs de transition énergétique de la CCPN serait importante. Sa puissance s'élèverait à 1.6 MWc et sa production serait de 1,6 MWh soit la consommation électrique d'environ 365 foyers. La collectivité tirerait également avantage de cette activité grâce aux recettes fiscales qui en découleraient et à la redevance d'occupation qui serait perçue par la CCPN. Enfin, ce projet générerait le transfert d'une part importante des charges d'entretien du site depuis la CCPN vers l'entreprise.

De plus, la Société ENOE a proposé à la CCPN la création d'une société dédiée et l'attribution de 5% des parts à l'euro symbolique, permettant un démarrage rapide du projet et une intégration forte de la collectivité au suivi.

L'accord de coopération qu'il est proposé de consentir consiste, dans un premier temps, à autoriser la société ENOE à élaborer le Projet Photovoltaïque, à lui permettre d'effectuer les études et les éventuels tests nécessaires à la mise en place du Projet Photovoltaïque et à lui communiquer l'ensemble des documents nécessaires au développement du projet.

L'accord de coopération est consenti pour 6 mois renouvelables deux fois, conformément au document annexé.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur PECHOT-BACQUÉ, Président, à signer l'accord de coopération avec la société ENOE ci-joint.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



ACCORD DE COOPERATION

ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Nay, immatriculée sous le numérodont le siège social est situé 250 rue Monplaisir, représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE Agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après, le « **Propriétaire** »,

D'une part,

ET

ENOE HYDRO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 10 place de la Joliette (Atrium 10.2, les Docks) 13002 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 852115476,

Ci-après, le « **Partenaire** »,

D'autre part,

Ci-après, ensemble, les « **Parties** » et individuellement, une « **Partie** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Partenaire est une société ayant pour activité la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables grâce notamment à des centrales hydroélectriques et photovoltaïques.

Le propriétaire est la Commune de Bordes. Le terrain localisé sur le pôle Aeropolis relève de la gestion par la Communauté de communes du Pays du Nay dans le cadre de la compétence développement économique. Le terrain concerné par le projet est la parcelle ZD 187 à Bordes. La Communauté de communes du Pays de Nay est donc considérée comme propriétaire dans le cadre de la signature de cet accord de coopération.

Le Propriétaire est intéressé par l'installation d'une centrale photovoltaïque et souhaite coopérer avec le Partenaire afin que ce dernier puisse définir et élaborer un projet adapté aux spécificités du Terrain (ci-après, le « **Projet Photovoltaïque** »).

Le Projet Photovoltaïque pourrait aboutir, si la phase d'études démontre la fiabilité du projet et si un certain nombre de conditions sont levées par la suite, telles que la signature d'une documentation contractuelle satisfaisante pour les Parties, à la construction et à l'exploitation d'une centrale Photovoltaïque par le Partenaire.



Compte tenu de la complexité du Projet Photovoltaïque, qui nécessite une phase d'études et de développement, éventuellement des tests préalables, avant que le projet de construction prenne sa forme définitive, les Parties ont décidé d'engager des discussions sur la faisabilité du Projet Photovoltaïque et ses modalités de mises en œuvre.

CECI EXPOSE ET APRES DISCUSSION ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent contrat définit les principales modalités de coopération entre le Propriétaire et le Partenaire, en vue de la définition et de l'élaboration du Projet Photovoltaïque, pendant la phase préliminaire d'études et de modélisation du projet.

Le présent accord de coopération est conclu à titre gratuit et ne peut donner lieu à une quelconque rémunération ou indemnité de la part d'une ou l'autre des Parties, à l'exception des indemnités dues en cas de violation des obligations contractuelles prévues aux présentes.

2. Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage, dans un esprit de coopération et d'échange, d'accompagner le Partenaire dans l'élaboration du Projet Photovoltaïque, en lui permettant d'effectuer les études et les éventuels tests nécessaires à la mise en place du Projet Photovoltaïque.

Le Propriétaire autorise le Partenaire, ainsi que tout tiers accompagnant le personnel du Partenaire ou mandaté par ce dernier, à accéder à l'ensemble des installations et des terrains supportant ses installations et à procéder sur les sites à toutes études de faisabilité du Projet Photovoltaïque, telles que des mesures physiques, pose d'instruments de mesure, sondages, tous travaux de reconnaissance. Le Partenaire informe à l'avance le Propriétaire de ses visites sur le Terrain.

Le Propriétaire s'engage à informer avec diligence le Partenaire de tout fait et de tout événement significatif qui seront portés à sa connaissance concernant l'ensemble des installations et des terrains supportant ses installations et qui pourraient avoir un impact sur le Projet Photovoltaïque.

Le Propriétaire met à la disposition du Partenaire, à la demande de ce dernier, tout document administratif et d'urbanisme l'ensemble des installations et des terrains supportant ses installations ou autorise le Partenaire d'en faire la demande auprès du service de l'administration compétente.

3. Déclarations

Dans le cadre des présentes, le Propriétaire déclare (i) détenir l'ensemble des installations et des terrains supportant ses installations en pleine propriété ou en servitude et être titulaire de tous les droits y afférents, (ii) avoir souscrit et être à jour des polices d'assurance usuelles concernant



l'ensemble des installations et des terrains supportant ses installations et son activité, et (iii) que l'accès ou l'utilisation l'ensemble des installations et des terrains supportant ses installations aux fins du Projet Photovoltaïque se fait sans risque ou danger particulier.

4. Engagements du Partenaire

Le Partenaire déploie les diligences nécessaires afin d'élaborer et de proposer un projet satisfaisant pour l'ensemble des Parties. Le résultat étant toutefois aléatoire, il ne peut pas être tenu à une obligation de résultat. Le Partenaire détermine seul la nature des études et des éventuels tests à effectuer en vue de l'élaboration du Projet Photovoltaïque, les délais, les moyens et l'organisation à mettre en place.

Il présente le résultat de ses études au Propriétaire, et, dans le cas où ce résultat est considéré comme satisfaisant par le Partenaire, il soumet le Projet Photovoltaïque pour accord au Propriétaire.

Le Partenaire peut décider à tout moment, notamment en raison de résultats intermédiaires non satisfaisants, d'arrêter les études portant sur le Projet Photovoltaïque et porte sa décision à la connaissance du Propriétaire.

Le Partenaire fera son affaire de tous éventuels risques pouvant affecter l'éventuel matériel installé sur le Terrain ou son personnel déplacé sur l'ensemble des installations et des terrains supportant ses installations, dans le cadre l'exécution de cet accord, sous réserve que tout risque particulier ait été porté à sa connaissance par le Propriétaire avant ladite installation ou ledit déplacement et sauf cas de faute lourde ou intentionnelle du Propriétaire.

5. Exclusivité

Le Propriétaire s'interdit, pendant toute la durée de l'accord, de signer ou d'échanger avec un tiers un accord écrit ou oral ayant pour projet d'établir une collaboration visant la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie sur l'ensemble des installations et des terrains supportant ses installations.

Le Propriétaire déclare par ailleurs qu'aucun accord de cette nature n'existe pas à la date de signature des présentes.

En cas de non-respect de la présente obligation, une indemnité d'un montant égal aux charges et coûts supportés par le Partenaire sera due par le Propriétaire au Partenaire.

6. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers les informations dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de la négociation et de l'exécution du



présent accord. Cet engagement de confidentialité continue pendant deux ans après l'échéance du présent contrat.

Le présent accord n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle et/ou matérielle entre les parties et plus particulièrement, le Partenaire conserve tous les droits attachés au Projet Photovoltaïque ou à un élément du Projet Photovoltaïque.

7. Frais

Tous les frais relatifs aux études et éventuels tests effectués par le Partenaire seront supportés par ce dernier qui s'y oblige expressément.

8. Durée

L'accord prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties et restera en vigueur pour une durée de six mois. Avant l'échéance de l'accord, le Partenaire peut prendre l'initiative de le renouveler deux fois, pour une durée de 6 (six) mois maximum, en obtenant l'accord exprès du Propriétaire.

Le présent contrat prend fin de manière anticipée :

- (i) en cas de non-respect par les Parties de leurs obligations contractuelles, après une mise en demeure restée sans réponse ou remédiation dans un délai de dix jours calendaires suivant sa réception, sauf cas de force majeure ;
- (ii) à la date de création d'une société commune entre le Propriétaire et le Partenaire ;
- (ii) si le Prestataire décide d'arrêter les études portant sur le Projet Photovoltaïque, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

9. Divers

Les droits et obligations objet du présent accord ne peuvent pas faire l'objet, en tout ou partie, d'un quelconque transfert au profit d'un tiers.

Les données personnelles qui pourraient être collectées dans le cadre du présent contrat seront conservées et utilisées conformément à la réglementation applicable, dans le seul objectif de l'exécution du présent accord.

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties se soumettent à la juridiction de la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle se trouve le Terrain.

Fait en deux exemplaires originaux.



Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

LE PROPRIETAIRE

LE PARTENAIRE

enoé



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

PAE MONPLAISIR EST, VENTE LOT 6 DAVID LANOT ESPACES VERTS

Délibération n° D_2021_4_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise individuelle David Lanot Espaces Verts est une entreprise d'Arthez d'Asson créée en 2015 dont l'activité repose sur les travaux d'aménagement paysagers.

Son développement nécessite la construction d'un hangar et d'un bureau pour accueillir la clientèle.

Pour la construction de ce bâtiment, M. David Lanot souhaite acquérir le lot 6 du PAE Monplaisir lotissement Est.

La demande d'estimation réalisée le 9 avril 2021 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 35.00 € HT /m².

Considérant sa stratégie d'activité et les subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 35.00 € HT /m².

Considérant l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession du lot 6 à David Lanot ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m², soit la somme globale de 35 000.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à M. David Lanot le lot 6 du lotissement est du PAE Monplaisir ou toute autre société s'y substituant au prix de 35.00 € HT/m² ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession ;

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 budget annexe PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie,
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AEROPOLIS, VENTE LOT SARL PATISSERIE GRANGE

Délibération n° D_2021_4_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La SARL Pâtisserie Grangé est une entreprise de Bénédjacq créée en 2017 dont l'activité repose sur la fabrication de pâtisserie pour les particuliers et les professionnels.

Grâce à son savoir-faire, la qualité de ses produits et son positionnement sur le marché du professionnel, l'entreprise connaît un essor important.

Son développement nécessite la construction d'un laboratoire de production fonctionnel et adapté d'une surface d'environ 270 m².

La recherche de main d'œuvre et l'accès rapide à l'agglomération paloise a conduit son choix sur le pôle Aeropolis, secteur nord.

Pour la construction de ce bâtiment, la surface nécessaire s'établit à environ 1600 m² avant bornage contradictoire.

La demande d'estimation réalisée le 9 avril 2021 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 40.00 € HT /m².

Compte-tenu de sa stratégie d'activité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 40.00 € HT /m².

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1600 m² suivant le plan annexé à la SARL Pâtisserie Grangé ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40.00 € HT/m², soit la somme globale de 64 000.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SARL Pâtisserie Grangé un lot de 1600 m² avant arpentage du lotissement nord d'Aeropolis ou toute autre société s'y substituant au prix de 40.00 € HT/m² ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession ;

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 budget annexe Aeropolis.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour
extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Délibération n° D_2021_4_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La SCI ABR IMMO réunissant les gérants des entreprises suivantes :

- Romain Pommiès gérant de l'entreprise Pommiès et fils, entreprise de peinture,
- Baptiste Pommiès, gérant de l'entreprise Pommiès Plâtrerie Isolation,
- Arnaud Tachon, entreprise individuelle de plomberie,

Souhaite acquérir le lot 5 d'une surface approximative de 1000 m² sur le PAE Monplaisir sud pour construire un hangar de 600 m² servant de dépôt et de bureaux.

La demande d'estimation réalisée le 9 avril 2021 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 30.00 € HT /m².

Considérant sa stratégie d'activité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00 € HT /m².

Considérant l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession du lot 5 à la SCI ABR IMMO ou toute autre société s'y substituant, au prix de 30.00 € HT/m², soit la somme globale de 30 000.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SCI ABR IMMO le lot 5 du lotissement sur du PAE Monplaisir ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m² ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession ;

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 budget annexe PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie,
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

PROJET CENTRAKOR COARRAZE

Délibération n° D_2021_4_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Considérant le projet de transfert du magasin Centrakor de Nay à Coarraze,
Considérant les caractéristiques de ce projet nécessitant une présentation en Commission Départementale d'Aménagement Commerciale,
Considérant que ce projet de bâtiment représente une surface de plus de 400 m²,
Considérant que l'activité commerciale de cette enseigne est orientée sur l'équipement de la maison et que ce secteur d'activité fait l'objet d'une évasion commerciale importante sur le territoire (étude Cibles & Stratégies 2016) et représente donc un enjeu de développement économique,
Considérant que l'implantation de ce projet se fait sur un terrain à destination commerciale en marge de l'Espace des Pyrénées,
Considérant que l'Espace des Pyrénées n'a pas de périmètre déterminé mais correspond à l'ensemble des parcelles représentant un enjeu commercial pour le PAE Monplaisir,
Considérant que la destination de ce projet est compatible avec les règles du zonage de cette parcelle dans le PLU de Coarraze,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay

Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de transfert du magasin Centrakor en vue de l'audition de ce projet en Commission Départementale d'Aménagement Commerciale.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Christian Petchot-Bacqué

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

FORGE D'ARTHEZ D'ASSON – CANDIDATURE APPEL A PROJET TERRITOIRE D'EXPERIENCES

Délibération n° D_2021_4_06

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération n°2017-2-10 du 3 avril 2017, le Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé le projet de maîtrise d'ouvrage au titre de la valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson et de la cristallisation des vestiges.

La délibération n°2018-8-05 du 17 décembre 2018 a approuvé le projet de numérisation 3D des vestiges de la forge d'Arthez d'Asson. Elle a précisé les modalités du projet par convention avec l'Ecole Centrale de Nantes.

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets intitulé *Territoires d'expériences : tourisme, culture, numérique* visant la promotion du numérique comme levier de promotion des territoires. Par ce biais, la Région souhaite accompagner la transformation numérique dans les champs de la culture et du tourisme, filières propices à l'expérimentation et innovation.

Cet appel à projets s'inscrit dans une dynamique de relance économique des filières favorisant les collaborations entre opérateurs culturels, touristiques et acteurs numériques, pour renforcer l'attractivité des destinations touristiques en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce contexte, la CCPN souhaite répondre à cet appel à projets afin de finaliser la mise en tourisme et la valorisation du site d'Arthez d'Asson. Il s'agira de vulgariser le travail de numérisation technique et scientifique réalisé à ce jour pour le rendre accessible au public.

Cela consistera, dans un premier temps, à développer un outil de visite à distance du site et de compréhension mécanique de la forge, puis, dans un second temps, de pouvoir offrir un produit de découverte ludique et pédagogique complémentaire à la maquette 3D, ainsi qu'au parcours patrimoine panneauté déjà en place sur la commune d'Arthez d'Asson. Ce travail prévoit une continuité de la collaboration avec l'Ecole Centrale de Nantes, ainsi qu'avec l'association Fer et Savoir-faire.

La participation de la Région Nouvelle-Aquitaine s'établirait à 60% sur la base d'un montant d'opération inférieur à 100 000.00€ HT.

- Montant prévisionnel de l'opération : 78 145,00 € HT
- Part de la région 60% (du montant HT) plafonnée à 100 000.00€ : 46 887,00 €
- Autofinancement prévisionnel : 31 258,00 € HT (sous réserve d'un complément de subvention)

Par ailleurs, il est prévu que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) lance elle-aussi un appel à projet avant l'été dans le cadre de la loi sur la recherche et la programmation en faveur du renforcement des relations entre les scientifiques et les citoyens. Une candidature pourrait être déposée par le biais de l'Ecole Centrale de Nantes pour notre opération afin de compléter le financement du projet.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 29 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement proposé ;

APPROUVE le dépôt de candidature de la CCPN pour cet appel à projets.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick,
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel,
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange,
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François,
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie,
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CALVAIRE DE LESTELLE-BETHARRAM – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENTS TF PHASE 2 – STATIONS 7 A 10 – SUBVENTION DRAC – REGION - DSIL

Délibération n° D_2021_4_07

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération n°2014-2-07 du 7 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

La délibération n°2015-5-13 du 12 octobre 2015 modifiée par la délibération n°2019-1-05 du 11 février 2019 a précisé les modalités de l'opération engageant la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la commune de Lestelle-Bétharram, sous la forme d'une opération pour compte de tiers.

Par délibération n°2020-8-04 du 14 décembre 2020 a approuvé l'actualisation de l'avant-projet définitif de travaux, le calendrier de programmation et le budget d'opération pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram, incluant les stations 7 à 10.

Suite à la sollicitation des partenaires financeurs ayant approuvé le dossier de candidature et l'inscription au programme budgétaire 2021, il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises. Selon le calendrier la tranche ferme de cette phase 2 devrait débuter en 2nd trimestre 2021.

La participation de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)) s'établit à 45% sur la base du programme de restauration des Monuments Historiques, sur le montant HT des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre :

Le montant prévisionnel de l'opération est de 597 155.76 € HT.

- Montant de l'opération retenu (dépense subventionnable par l'Etat) : 543 299.68 € HT (651 959.62€ TTC). Les postes électrification, désamiantage et enlèvement du plomb ne sont pas subventionnables.
- Part de l'Etat 45% (du montant HT) : 244 484.86 €
- Autofinancement prévisionnel : 147 047.90 €

Il est prévu une participation de la Région à hauteur de 15% (plafonnée à 200 000.00 €) : 30 000.00 €

- DSIL - Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 29,41% : 175 623.00 € (arrêté attributif 26 octobre 2020)

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 29 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement proposé par la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

CHARGE le Président de finaliser le plan de financement du projet de travaux prévu pour 2021.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS OFFICE DE TOURISME

Annule et remplace la délibération n° D_2021_4_08 suite à une erreur matérielle

Délibération n° D_2021_4_08C

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Dans le cadre du classement de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 29 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et des moyens de l'office de tourisme pour l'année 2021, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Convention annuelle d'objectifs et de moyens Année 2021

Cadre réglementaire

Conformément au Code du tourisme, articles L.133-1 à L.133-3, la Communauté de communes du Pays de Nay reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes en cohérence avec le CDT et le CRT. L'Office de tourisme contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La présente est également établie à l'occasion d'une demande de classement de l'office de tourisme par la collectivité auprès du représentant de l'Etat, sur proposition de l'Office de tourisme en application des articles R.133-20 à D.133-31 du Code du tourisme et de l'Arrêté du 12 janvier 1999.

Enfin si l'Office de tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits issus de sa zone de d'intervention.

L'Office comprend dans son Conseil d'exploitation 29 délégués du Conseil communautaire, les conseillers départementaux concernés et 21 représentants des activités, professions ou organismes de sa zone de compétence intéressés au tourisme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Christian Petchot-Bacqué, en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020, ci-après dénommée la Communauté de communes,
D'une part,

Et

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, situé Place du 8 mai 1945 – 64800 Nay, représenté par le Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire, Jean-Marie BERCHON, ci-après dénommé l'OTC,
D'autre part.

Article 1 : objet de la convention

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay est chargé des missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Article 2 : Missions

1) Accueil

- a. **Accueil des visiteurs toute l'année**, du lundi au samedi de septembre à juin. Horaires septembre – juin : 10h-12h et 14h-18h du lundi au vendredi, sauf le mardi 9h-12h et 14h à 18h et le samedi à Nay : 9h-12h30 et 13h30-17h. Ouverture 7jours /7 en juillet et août sur le point d'informations de Nay et de Lestelle-Bétharram. Horaires d'été : 9h-12h30 et 14h-18h30 du lundi au samedi et de 9h à 13h le dimanche et les jours fériés.
- b. **Mise en place d'un point d'accueil saisonnier à Lestelle-Bétharram et au col du Soulor**,
- c. **Organisation de points d'information mobiles sur le marché de Nay, le mardi matin en juillet et en août et sur plusieurs sites touristiques à forte fréquentation.**
- d. **Gestion de l'espace d'accueil :**
 - gestion de la présentation de l'offre locale selon les saisons.
- e. **Conseil en séjour :**
 - Mise en place d'éducteurs du personnel chez les prestataires locaux pour affiner leur connaissance de l'offre.
 - Travail sur des argumentaires de valorisation de l'offre locale pour outils de renseignements à l'accueil.
 - Conseil personnalisé (accueil, téléphone, mail, courrier).
 - Envoi de carnets d'offres correspondant aux différentes demandes.
- f. **Faciliter le séjour et l'accès du visiteur à l'offre touristique locale :**
 - Multiplication de points d'accès à l'information touristique : distribution de la documentation dans les commerces, services, prestataires locaux et distribution de la documentation sur les sites à proximité.
- g. **Développer la consommation touristique sur le territoire :**
 - Affichage et mailing quotidien auprès des prestataires locaux des disponibilités en hébergements et restauration à la fermeture de l'office de tourisme
 - Billetterie Loisirs et Spectacles à l'accueil de l'office de tourisme
 - Réalisation et diffusion de carnets d'idées valorisant l'offre de découverte et de loisirs du territoire, par saison et par segments de clientèles.

2) Information

- a. Refonte et suivi de réalisation des brochures d'informations touristiques de l'Office de tourisme, avec le CRT Nouvelle-Aquitaine (carte Pays de Nay) et avec l'ADT64 (carte touristique Béarn).
- b. Diffusion des brochures (print) à l'accueil et distribution en boîtes aux lettres.
- c. Mise à jour permanente des informations sur le site internet et la borne d'informations interactive de l'Office de tourisme.

3) Coordination des acteurs du tourisme

- a. **mobilisation des prestataires locaux pour la collecte et la mise en avant d'offres promotionnelles**
- b. **mobilisation des prestataires locaux pour la conduite collective d'actions promotionnelles et mise en place d'un Pass'Vacances**
- c. **accompagnement des prestataires locaux pour la vente en ligne**

4) Promotion

- a. **Appui aux professionnels du tourisme** : accompagnement dans la labellisation, accompagnement dans la qualification de leur démarche commerciale, mise en réseau des acteurs locaux par l'organisation des Rencontres Tourisme sur le Pays de Nay.
- b. **Renouvellement de la banque d'images** de l'office de tourisme communautaire et **réalisation de vidéos** pour les réseaux sociaux.
- c. **Organisation des relations presse** :
 - mise à jour du listing presse, élaboration et diffusion de dossiers de presse, participation à des workshops Presse, organisation de voyages de presse, communication des animations tout au long de l'année, auprès de la presse locale.
- d. **Diversifier l'offre touristique** :
 - Mise en marché de 2 nouvelles offres de découverte du patrimoine « Patrimoine en balade » (Arthez d'Asson et Ferrières)
 - Coordination et relais des Journées européennes du patrimoine
 - Valorisation des parcours patrimoine
- e. **Promotion de l'offre locale et démarchage de la clientèle** :
 - e-mailings (newsletters et agenda des animations) auprès du listing clients de l'office de tourisme communautaire, avec développement et qualification du fichier clients
 - collecte et mise en avant d'offres promotionnelles
 - réalisation d'un pass vacances
- f. **Participation aux salons du tourisme et workshops** :
 - Participation collective au salon Culture et Voyages à Bordeaux (automne 2021)
- g. **Événementiel**
 - Participation à l'opération Cycl'n'Trip
 - Réflexion sur mise en place d'un événement à l'occasion du passage du Tour de France
- h. **Publicité** :
 - encarts publicitaires dans la PQR (Hebdo de l'Été, Dépêche Hautes-Pyrénées),
 - encarts publicitaires presse régionale et ou nationale (print et ou web) : Pyrénées Magazine
 - communication collective des offices de tourisme du Béarn : actions co-financées avec la PQR et la radio régionale.
- i. **Internet et TIC** :
 - Suivi et mises à jour du site internet et de la borne d'informations interactive ;
 - Ré-écriture du contenu des descriptifs d'offres, en lien avec la ligne éditoriale de l'OT ;
 - Suivi de la mission d'accompagnement au référencement naturel ;
 - Campagne digitale collective (réseaux sociaux) OT Béarn et ADT64 sur le marché bordelais ;
 - Mission d'accompagnement pour le développement des réseaux sociaux.

5) Politique intercommunale,

- a. Suivi de l'étude stratégique de mise en tourisme des activités d'eaux-vives et du gave de Pau
- b. Suivi du projet d'aménagement du col du Soulor
- c. Suivi de l'entretien annuel du PLR, révision du PLR et des modalités d'entretien
- d. Suivi des travaux d'extension de l'office de tourisme
- e. Déploiement de la politique de valorisation touristique du patrimoine local
- f. Contribution aux programmes communautaires, dont PCAET, du Pays de Nay
- g. Contribution à la politique de coopération internationale de la CC du Pays de Nay
- h. Animation de la perception et de la collecte de la taxe de séjour
- i. Contribution à l'élaboration des contrats financiers avec les différents partenaires territoriaux

6) Elaboration de services touristiques pour les visiteurs (hors conseil en séjour),

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et communication quotidienne,
- b. Billetterie loisirs et billetterie spectacles,
- c. Mise en place d'animations Pêche avec la Fédération départementale de la Pêche.

7) Elaboration et animation de services auprès des prestataires locaux,

- a. Gestion des disponibilités en hébergements et restaurants l'ensemble des prestataires locaux,
- b. Billetterie loisirs et billetterie spectacles,
- c. Mise à disposition gratuite de solutions de réservation en ligne
- d. Accompagnement individualisé pour l'optimisation de la commercialisation en ligne
- e. Elaboration de guides pour les porteurs de projets (meublés et chambres d'hôtes)
- f. Accompagnement des porteurs de projets pour le classement et/ou la labellisation de leur hébergement,
- g. Etude opportunité déploiement plateforme de déclaration en ligne de taxe de séjour.

8) Etudes et prospection,

- a. Elaboration d'un Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) à l'échelle Pays de Béarn.
- b. Suivi statistiques (fréquentation et clientèles).
- c. Redéfinition d'une stratégie de développement touristique et d'une stratégie marketing pluriannuelle.

9) Organisation de fêtes et de manifestations

- a. Relais auprès de la presse pour les organisateurs de manifestations locales d'intérêt communautaire.

10) Déploiement d'une démarche Qualité à l'office de tourisme**a. Bilan synthétique des conditions de mise en œuvre de la stratégie touristique**

- Des dysfonctionnements récurrents ont été identifiés : retards livraison projets, compréhension biaisée de l'objet de certaines tâches, interruptions régulières dans les tâches, pannes du matériel, etc.
- Sur l'ensemble des missions et services mis en place, les missions d'accueil et de gestion de l'information représentent 60% du volume horaire annuel travaillé.
- En hors saison, 70% des demandes de renseignements portent sur des informations générant peu de retombées sur le territoire
- Une clientèle de type Familles sur les périodes de vacances scolaires, et majoritairement une clientèle Duos sur un bassin de proximité.
- Méconnaissance du rôle de l'OTC entraînant une faible implication des acteurs locaux.

b. Les objectifs, les actions et les indicateurs de mesure**10 Améliorer la communication en interne**

1. Réunions mensuelles de travail sur la démarche qualité (adaptation des horaires d'accueil du public en hors saison)
2. Réunions mensuelles d'équipe (adaptation des horaires d'accueil du public en hors saison)
3. Adaptation de la main courante et suivi
4. Mise à jour annuelle du livret du nouvel entrant et mise en place d'une procédure d'encadrement, de suivi et d'évaluation du nouvel entrant
5. Mise en place de tableaux de bord pour le suivi des dossiers
6. Identification et réalisation des listes des domaines d'information
7. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. nombre de fiches procédures qualité traitées
 - ii. nombre de réunions tenues
 - iii. nombre et types d'informations rédigées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Nombre d'actions correctives identifiées et mises en place
 - ii. Nombre de plaintes traitées
 - c. Mesure de performance
 - i. Réalisation de 1 fiche Procédure qualité/mois
 - ii. diminution du nombre de problèmes (T et T+1)
 - iii. diminution du nombre de plaintes / variation du nombre de problèmes résolus (T et T+1)

11 Harmoniser l'accueil et le traitement des renseignements pour les visiteurs SLOW

1. Disposer d'outils d'aide à l'information
2. Déploiement ciblé des argumentaires de vente
3. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre de listes des domaines d'information et d'outils mis en place (lettres-types, listes domaines d'information)
 - ii. Nombre d'éducteurs OT + séances travail sur argumentaires de vente
 - iii. Nombre de prospects ciblés accueillis et conseillés de façon personnalisée
 - b. Mesure de qualité
 - i. Envoi post-séjour d'un questionnaire de satisfaction en ligne et traitement
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de carnets de voyage édités
 - ii. Nombre de carnets d'idées journées diffusés
 - iii. Nombre de pass'vacances diffusés et ayant donné lieu à consommation sur le territoire

12 Améliorer la communication avec les acteurs locaux, publics et privés

1. Rencontres terrain
2. Newsletters Pros
3. Newsletters Elus
4. Guide du partenaire de l'office de tourisme
5. Guides du porteur de projet
6. Les indicateurs de mesure
 - a. Mesure d'activité :
 - i. Nombre de rencontres terrain
 - ii. Nombre de newsletters Pros envoyées
 - iii. Nombre de newsletters Elus envoyées
 - b. Mesure de qualité
 - i. Remise du guide du partenaire de l'OT
 - ii. Remise du guide du porteur de projet
 - c. Mesure de performance
 - i. Nombre de réponses aux sollicitations,
 - ii. Nombre de participants aux actions,
 - iii. Nombre de présents en réunions
 - iv. Nombre de newsletters lues

Article 3 : Organisation

- 1) Le personnel de l'Office de tourisme est constitué de :
 - a. Une Directrice,
 - b. Quatre personnels d'accueil trilingues, en charge également des missions suivantes : gestion de l'information et TIC, production, administratif et qualité, communication touristique.
 - c. Un agent en charge de la politique patrimoniale du Pays de Nay et des animations autour du patrimoine en été.
 - d. Pour la saison d'été, pour assurer et renforcer les permanences d'accueil à Lestelle-Bétharram et sur le marché de Nay, du personnel saisonnier est recruté (trois emplois à temps plein, sur trois mois).

- 2) Le local d'accueil, cédé par la Commune de Nay à la Communauté de communes du Pays de Nay, est directement accessible au public, y compris aux personnes handicapées, indépendant de toute activité non exercée par l'Office de tourisme. Ce local est situé à proximité immédiate des flux touristiques et prévoit un lieu de stationnement à proximité et suffisant.
Les charges locatives (électricité, chauffage, hygiène et sécurité et entretien) sont à la charge de la l'Office de tourisme communautaire (budget annexe de la Communauté de communes du Pays de Nay). L'Office de tourisme souscrit auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux.

- 3) Une signalétique directionnelle intercommunale est mise en place.
L'Office de tourisme dispose sur son local d'accueil (et annexe d'information à Lestelle-Bétharram ainsi qu'au col du Soulor et sur les points d'information mobiles) du panneau officiel de classement et d'une signalétique du logo national.

- 4) Son équipement comprend de la bureautique, informatique, téléphonie, etc. (voir annexe financière).

- 5) La formation professionnelle continue
Des journées techniques et stages de formation sont organisés par le CNFPT et la MONA.
 - Les stages et journées techniques retenus en 2021 sont :
 - Préparation concours de rédacteur territorial
 - Préparation au concours d'adjoint administratif
 - Préparation au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Techniques de prise de notes et rédaction de compte-rendus
 - La conduite de réunions et techniques d'animation
 - La conduite de projets
 - Techniques d'animation et de créativité
 - S'améliorer en mise en page graphique
 - Journées techniques Tourinsoft
 - Les neurosciences en management

- 6) Budget
 - Les ressources propres
 - Régie à seule autonomie financière, en charge d'un service public administratif, l'Office de tourisme n'a pas la possibilité de développer des ressources propres.
 - Les subventions des organismes partenaires
 - Des demandes d'accompagnement financier seront adressées aux partenaires financiers du Département, de la Région et de l'Etat, sur la base des projets structurants identifiés dans le programme d'actions. Ces demandes de financements ne pourront être étudiées que dans le cadre d'actions collectives.
 - La taxe de séjour
 - Par délibérations en date du 17 octobre 2011, du 8 février 2016, du 25 septembre 2017, du 25 septembre 2018, et du 28 septembre 2020, le produit collecté de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'OTC.

Montant de la subvention d'équilibre - Voir budget annexe 2021 Office de tourisme

Article 4 : Subvention – contrôle activité et comptable

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Communauté de communes du Pays de Nay verse à l'OTC une subvention annuelle qui fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

Cette subvention d'équilibre est fixée par le Conseil communautaire, après examen du budget et du programme prévisionnels.

Cette subvention ne saurait être affectée à une mission autre que celle contractuellement définie sous peine de la suppression de la subvention accordée.

L'OTC fera un suivi comptable de ce budget, et rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Communauté de communes du Pays de Nay.

Article 5 : Échéancier et agenda

Chaque année,

- avant le 15 mars, l'Office de Tourisme présentera une convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- de préférence avant le 15 avril, la convention annuelle sera signée par les deux parties,
- aux alentours du 15 septembre, la Communauté de communes et l'OTC feront un point sur l'état d'avancement des travaux.

Article 6 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

Article 7 – Modifications, résiliation et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Bénéjacq le 11 mai 2021

En deux exemplaires originaux

**Le Président du Conseil d'Exploitation
de l'Office de tourisme communautaire
du Pays de Nay**

Jean-Marie BERCHON

**Le Président
de la Communauté de communes
du Pays de Nay**

Christian PETCHOT-BACQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021 | Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi
Nombre de délégués en exercice : 52 | 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la
Nombre de délégués présents : 41 | présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.
Nombre de délégués votants : 45

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE DE FERRIERES ET ARBEOST PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES

Délibération n° D_2021_4_09

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Précédemment membres de la Communauté de Communes du Val d'Azun (aujourd'hui fusionnée dans la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves), les communes de Ferrières et d'Arbéost disposent d'itinéraires de randonnée pédestre qui ont été rattachés en l'état au plan local de randonnées (PLR) du Pays de Nay depuis leur entrée dans la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) en 2014.

Afin de garantir la bonne continuité de l'entretien courant de ces sentiers, il est proposé de confier pour 2021 la réalisation de ces travaux à la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

Pour cela, une convention de mise à disposition des services techniques de la CCPVG auprès de la CCPN est proposée, portant sur une mission d'entretien courant et de réalisation de travaux imprévus liés exclusivement au maintien de la continuité de cheminement des sentiers sur Ferrières et Arbéost, fixant les engagements de chacune des deux communautés de communes.

Les interventions d'entretien courant (fauchage et élagage) seront donc réalisées par les services techniques de la CCPVG.

Le coût horaire chargé s'élève à 20 €. Un volume moyen d'heure de passage et de travaux pour l'entretien courant est estimé à environ 150 heures.

Pour les autres travaux ponctuels, plus conséquents, le remboursement de la CCPVG se fera sur présentation des factures acquittées.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II, codifié à l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 29 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de confier la réalisation des travaux d'entretien des sentiers de randonnées de Ferrières et Arbéost à la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves au titre de l'année 2021 et 2022 ;

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



Convention de mise à disposition des services de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (65) à la communauté de communes du Pays de Nay (64)

Entre les soussignés :

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (SIREN 200 070 811), dont le siège est situé 1 rue Saint-Orens à (65400) Argelès-Gazost, représentée par son Président, M. Noël Pereira Da Cunha, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020, ci-après dénommée la «CCPVG», d'une part

Et

La communauté de communes du Pays de Nay (SIREN 246 401 756) dont le siège social est situé Parc d'activités économiques Montplaisir à (64800) Bénéjacq représentée par son Président, M. Christian Petchot-Bacqué, ci-après dénommée la «CCPN», d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II, codifié à l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Préambule

La convention a pour objet la mise à disposition du service technique de la CCPVG à la CCPN, à compter de mai 2021, pour une période de deux années, après définition de l'unité d'œuvre et calcul du coût

l'unité d'œuvre. Elle définit les modalités d'application de la mise à disposition du service technique pour procéder aux travaux d'entretien annuels des sentiers de randonnées sur les communes d'Arbéost et de Ferrieres. Les sentiers constituent des linéaires intégrés aux sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPVG et de la CCPN.

Article 1 : contexte

La CCPVG décide de mettre à disposition de la CCPN une partie de son service technique.

A cet effet, en application de l'article 166 II de la loi du 13 août 2004 précitée, la CCPN prépare et adresse à la CCPVG les besoins annuels estimés des missions à accomplir et toutes les instructions nécessaires à leur exécution. Les missions et les tâches sont effectuées sous les ordres et le contrôle de la CCPVG.

Article 2 : service mis à disposition

Par accord entre les deux parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le service technique de la communauté de communes exerçant les missions d'entretien des sentiers, voies et bâtiments.

Article 3 : conditions financières

Pour les prestations exercées par la CCPVG, la CCPN rembourse la CCPVG au prorata du nombre d'unité d'œuvre (heures globales de service) sur la base d'un coût d'unité fixé à 20.00 € (vingt euros). Ce coût comprend les salaires bruts chargés, la formation des agents, l'équipement et le matériel. Il fait l'objet d'une analyse détaillée chaque année, et le cas échéant d'une revalorisation. La revalorisation fait l'objet d'un avenant.

Article 4 : dispositif de suivi de la mise en œuvre de la convention.

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par la CCPVG et la CCPN. Un tableau est transmis chaque année aux directeurs généraux des services et aux exécutifs des communautés de communes, détaillant les missions effectuées et le nombre d'unités d'œuvre affectées aux missions.

Article 5 : durée de la mise à disposition du service

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter d'avril 2021. Son échéance est fixée au 31 décembre 2022. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Le temps de mise à disposition est estimé à environ 150 heures/an, en fonction des missions à accomplir, des intempéries et des disponibilités du service technique en matière de ressources humaines.

Article 6 : assurances et responsabilité

Les missions, les tâches, les responsabilités et les conditions de travail nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition sont effectués sous les ordres et le contrôle de la CCPVG.

Article 7 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Argelès-Gazost, le

Pour la communauté de communes
Pyrénées Vallées des Gaves,
M. Noël Pereira Da Cunha

Pour la communauté de communes du Pays de Nay,
M. Christian Petchot-Bacque



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021 | Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi
Nombre de délégués en exercice : 52 | 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la
Nombre de délégués présents : 41 | présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.
Nombre de délégués votants : 45

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

SCHEMA CYCLABLE – INTERVENTION APGL ETUDE FAISABILITE

Délibération n° D_2021_4_10

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées, avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Dans le cadre de la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay, il est proposé de solliciter le SITU de APGL pour mener l'étude de la faisabilité technique, juridique, administrative et financière, qui permettra ainsi de préciser les démarches administratives et les travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel de l'étude de faisabilité est estimé à 40 000 €, avec 80 tronçons environ à étudier.

Après avis favorable de la Commission Mobilité du 25 février 2021 ;

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale pour réaliser une mission d'étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante, ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION

POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME
 ET DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENTS

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La communauté de communes du PAYS DE NAY, représentée par Christian PETCHOT-BACQUE, agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée " la Communauté de Communes ",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes du PAYS DE NAY a adhéré au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale par délibération de son Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2012 et au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagements le 14 décembre 2020, ces délibérations ayant adopté le règlement d'intervention de chaque Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite utiliser ces Services pour étudier la faisabilité du Schéma cyclable établi à l'échelle du Pays de Nay pour lequel une étude de définition, établie par l'AUDAP, a été restituée en 2018.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles les Services sont mis à la disposition de la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagements (SIVRA) sont mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 136 demi-journées pour l'élaboration de l'étude de faisabilité du Schéma cyclable établi à l'échelle du Pays de Nay.

Dans ce cadre, les Services apporteront leur concours pour :

TÂCHES	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES		
	SITU	SIVRA	total
Les principes généraux d'aménagement et de chiffrage	16	0	16
La réalisation de fiches pour les 36 tronçons identifiés dans l'étude de définition comme étant « à aménager » et « à apaiser » (état des lieux, faisabilité technique, réglementaire, foncière et approche budgétaire)	72	36	108
Des réunions	4	0	4
La synthèse et la présentation de l'étude	8	0	8

Le Président adressera directement au chef du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme, coordonnateur de l'étude, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées aux Services. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement des Services sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de ceux-ci et du prix de revient de chacun des Services à la demi-journée qui s'établit actuellement à 278,00 € pour les deux services.

Ces prix de revient sont déterminés pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence. Pour chacun des deux services, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura respectivement été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,
le

et à BENEJACQ,
le
*(date postérieure à la date de réception de la
délibération au contrôle de légalité)*

Le Président,

Le Président,

Pascal MORA

Christian PETCHOT-BACQUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 10 Mai 2021**

Date de convocation : 4 mai 2021 | Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi
 Nombre de délégués en exercice : 52 | 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la
 Nombre de délégués présents : 41 | présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.
 Nombre de délégués votants : 45

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Délibération n° D_2021_4_11

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Dans le cadre de la compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire « Mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé depuis 2018.

Ce contrat commun couvre les territoires intercommunaux de l'est du Béarn, à savoir les trois communautés de communes des Luys de Béarn, de Nord Est Béarn et du Pays de Nay.

Des actions définies dans les quatre axes stratégiques (Accès aux soins, Accompagnement à la perte d'autonomie, Prévention et promotion de la santé, Santé environnement) se sont déroulées sur ces trois territoires.

La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis le déploiement des actions prévues en 2020 et début 2021.

Lors d'un comité de pilotage réuni en décembre 2020, il a été acté entre les représentants des trois intercommunalités et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine de reporter la fin du CLS Est-Béarn au 1^{er} décembre 2023 au lieu du 1^{er} décembre 2022.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant au CLS Est-Béarn 2019-2022 annexé à la présente délibération.

Après avis favorable du Bureau et de la Commission Services aux Personnes du 22 avril 2021 ;

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de l'avenant au CLS Est-Béarn 2019-2022 à intervenir entre la CCPN, la Communauté de communes des Luys de Béarn, la Communauté de communes Nord Est-Béarn, l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques et la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 10 Mai 2021**

Date de convocation : 4 mai 2021 | Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 41
 Nombre de délégués votants : 45

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REVISION ZONAGE ASSAINISSEMENT – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Délibération n° D_2021_4_12

(Rapporteur : Alain CAPERET)

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) est engagée depuis août 2019 dans l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement (collectif et non collectif) sur les communes constitutives du périmètre d'étude : Angaïs, Arbéost, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit et Saint Vincent.

Au 1^{er} janvier 2018, la CCPN a vu ses compétences étendues notamment aux domaines « eau » et « assainissement » par arrêté conjoint du Préfet des Hautes-Pyrénées du 22 décembre 2017 et du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 29 décembre 2017.

La CCPN est dès lors compétente pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement en lien avec le SCOT, l'ensemble des PLU et des cartes communales en vigueur.

Au préalable, le zonage d'Assainissement des eaux usées a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle Aquitaine par courrier en date du 3 février 2021 pour le zonage concernant les communes qui ont du collectif : Angaïs, Arros de Nay, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, et Saint-Abit soit 23 communes au total.

Les Communes d'Arbéost, Arthez d'Asson, Ferrières, Haut de Bosdarros, Labatmale et de Saint Vincent ne sont pas soumises à cet avis de la MRAE compte tenu que l'ensemble de ces communes sont en assainissement non collectif.

Il convient dès lors de soumettre à enquête publique le projet de zonage des eaux usées sur les 29 communes de la CCPN.

Le dossier à soumettre à l'enquête publique, constitué conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, est présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

Ceci exposé :

Vu les articles L.2224-10 et R.2224-8 du CGCT,

Vu les articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu le dossier d'enquête publique ci-joint,

Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 27 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le dossier d'enquête publique du zonage des eaux usées concernant les 29 communes de la CCPN ;

DECIDE que le Président ouvrira l'enquête publique dans les termes de l'arrêté qu'il prendra en application de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement.

AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires notamment auprès de Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau en vue de la désignation du Commissaire Enquêteur.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021 | Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi
Nombre de délégués en exercice : 52 | 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la
Nombre de délégués présents : 41 | présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.
Nombre de délégués votants : 45

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

RAPPORTS DE L'ANNEE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° D_2021_4_13

(Rapporteur : Alain CAPERET)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 27 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE des rapports de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021 | Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi
Nombre de délégués en exercice : 52 | 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la
Nombre de délégués présents : 41 | présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.
Nombre de délégués votants : 45

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick,
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

RAPPORTS DE L'ANNEE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération n° D_2021_4_14

(Rapporteur : Alain CAPERET)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

**Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 27 avril 2021,
Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE des rapports de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021**

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick,
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « CAMI MEDAA » A ANGAÏS**Délibération n° D_2021_4_15***(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le lotissement dénommé « Cami Medaa », situé sur le territoire de la commune d'Angaïs, s'est achevé en 2013. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis favorable de la Commission eau et assainissement et du Bureau du 27 avril 2021,

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE **d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.**

Patrimoine eau potable :

- 195 ml de conduite principale en PEHD DN 110mm
- 85 ml de conduite de branchement PEHD DN 25mm
- 10 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 135 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 90 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 6 regards de visite DN1000 mm
- 10 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 3 puits de diffusion (puisards) DN1000 sous voirie circulée
- 90 ml de canalisation BA135 DN 300 mm
- 6 grilles avaloir
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **EUROVIA (EU et EP) et CISE TP (AEP)**

Sous contrôle du **Maître d'œuvre SCP HOLUIGUE**

Sous les voiries publiques dénommées (**se rapporter délibération de la mairie pour l'intégration**)

Sises sur la parcelle cadastrée **B 1931 - B 1928 – ZB 97**

Dont le propriétaire actuel est **MME FOURAA MARIE JOSE**

Avec servitudes en tréfonds pour les ouvrages d'eaux usées sur **B 1826-1938-1937-ZB83-ZB87,**

DECIDE **d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :**

- eau potable : un montant de 54 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 72 300 €HT
- Pluvial : un montant de 25 250 €HT

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian FETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021**

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LES BARTHOTES » A PARDIES-PIÉTAT**Délibération n° D_2021_4_16***(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le lotissement dénommé « Les Barthotes », situé sur le territoire de la commune de Pardies-Piétat, s'est achevé en 2009. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement et du Bureau du 27 avril 2021,
Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 80 ml de conduite principale en PEHD DN 50 mm
- 40 ml de conduite de branchement PEHD DN 25mm
- 6 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 80 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR08 DN200mm
- 40 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR08 DN160mm
- 3 regards de visite DN1000 mm
- 6 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 130 ml de canalisation BA135 DN 300 mm
- 45 ml de canalisation de branchement PVC DN200mm
- 9 grilles avaloir
- 6 regards de visite DN1000 sous voirie circulée
- 6 branchements individuels d'eaux pluviales
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **EUROVIA (EU et EP) et CISE TP (AEP)**

Sous contrôle du **Maître d'œuvre SCP OSANZ et des syndicats SANAB (EU) et Nay Ouest (AEP)**

Sous la voirie publique dénommée **Impasse des Barthotes**

Sises sur la parcelle cadastrée **B 526**

Dont le propriétaire actuel est **MME DUMONT PIERRETTE CHRISTIANE**

Avec servitudes en tréfonds régularisées pour les ouvrages d'eaux pluviales sur **B520 et B521,**

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 15 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 43 000 €HT
- Pluvial : un montant de 40 000 €HT

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021 | Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi
Nombre de délégués en exercice : 52 | 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la
Nombre de délégués présents : 41 | présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.
Nombre de délégués votants : 45

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « PIERRE BORDENAVE » A ANGAÏS

Délibération n° D_2021_4_17

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Pierre BORDENAVE », situé sur le territoire de la commune d'Angaïs, s'est achevé en 2017. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement et du Bureau du 27 avril 2021,
Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

Patrimoine eau potable :

- 105 ml de conduite principale en PEHD DN 50mm
- 20 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 6 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 60 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 55 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 3 regards de visite DN1000 mm
- 6 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 5 puits de diffusion (puisards) DN1000 sous voirie circulée
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : LTP (EU / EP) et SAUR/BAYOL (AEP)

Sous contrôle du Maître d'œuvre SCP Eric DUREAU

Sous les voiries publiques dénommées (se rapporter délibération de la mairie pour l'intégration)

Sises sur la parcelle cadastrée ZA 158

Dont le propriétaire actuel est M BORDENAVE BERNARD MARIE FERNAND

DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 15 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 36 000 €HT
- Pluvial : un montant de 7 500 €HT

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITES SAISONNIERS– JOB D'ETE

Délibération n° D_2021_4_18

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à un besoin occasionnel pendant la période estivale 2021.

Pour ce faire des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés pour les missions suivantes :

- 1 adjoint technique
Espaces verts - Stock et patrimoine de la CCPN
- 1 adjoint administratif
*Recueil de documents – vie institutionnelle- ressources humaines
Classement et archivage de documents administratifs*
- 1 adjoint administratif
Communication – enquête sur les pratiques professionnelles des services communautaires et enquête auprès de la population sur les attentes.

Les emplois créés seraient les suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 Juillet au 15 Aout 2021
- 1 emploi d'adjoint administratif communication à temps complet du 05 Juillet au 31 Juillet 2021
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 15 Aout 2021

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE** de créer trois emplois d'activités saisonnières – Jobs d'été
- PRECISE** que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 354 de la fonction publique ;
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois ;
- PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 10 Mai 2021

Date de convocation : 4 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de délégués votants : 45

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), CANTON Marc (ASSON), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), COURADET Sébastien (BENEJACQ), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CAUSSÉ Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT)

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, CANTON Marc à LESCLOUPE François, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, CHARBOUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ASSAINISSEMENT – ETUDE D’ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE DE 4 STATIONS D’EPURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPN – SOLLICITATION DES SUBVENTIONS DE L’AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE

Délibération n° D_2021_4_19

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Dans le cadre du schéma directeur d’assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Nay, une gestion patrimoniale a été proposée et validée par les membres du Comité de Pilotage et le Directeur du service d’eau et d’Assainissement du Pays de Nay.

En complément de cette démarche, les élus du COPIL ont également souhaité une prestation supplémentaire (non prévue dans le schéma) pour analyser les risques de défaillance des 4 stations d’épuration : Assat, Baudreix, Baliros et Montaut (Asson, Lestelle seront réhabilitées prochainement et Bruges ne rentre pas dans le dispositif) après échange avec l’ensemble des membres du COPIL et le bureau d’études HEA.

En effet, l’article 7 de l’arrêté du 21 juillet 2015 impose aux maîtres d’ouvrages de stations d’épuration de réaliser ce type d’analyse pour anticiper l’impact sur le milieu naturel lors d’évènements indésirables.

La méthodologie employée s’inspire de la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité), méthode inductive d’analyse des défaillances définie par la norme NF EN 16602-30-02, qui part des modes de défaillance possibles sur un équipement, pour en identifier les causes et, par la suite, les conséquences qui en résultent sur la qualité du traitement et l’impact sur le milieu naturel.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de cette étude complémentaire a été inscrite au budget pour l’année 2021. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l’Agence de L’Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d’obtenir des subventions pour cette étude d’analyse des risques de défaillance des 4 stations d’épuration du territoire de la CCPN.

Le montant total prévisionnel de cette étude au stade de la finalisation du schéma directeur est de **11 000 € HT**.

Dépenses : - 11 000 € HT (étude supplémentaire)

Recettes : - 5 500 € (50%) Agence de l’Eau Adour Garonne
- 2 200 € (20%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)
- 3 300 € (30%) Autofinancement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire du 10 mai 2021 :

- VALIDE** le plan de financement pour l’étude d’analyse des risques de défaillance de 4 stations d’épuration pour un montant de 11 000 € HT,
- SOLLICITE** les aides financières auprès de l’Agence de l’Eau Adour Garonne, du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- PRECISE** que les dépenses de cette étude sont inscrites au BP 2021,
- DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de cette étude et au règlement des comptes.

Adopté à l’unanimité



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département, d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.